

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022 A 18H00

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. HEURTIN Christophe, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, Mme LEGAUD Valérie, Mme LEROY Martine, M. MOREAU Christian, Mme MURIEL Dominique, M. PHILIPPE Claude, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Procuration(s) : M. JACQUES Bernard donne procuration à M. ROBERT Yann, M. TUFFIER Sébastien donne procuration à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. MENGELLE-TOUYA Thomas,

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, Mme GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MURIEL Dominique,

Approbation du procès-verbal du comité syndical du jeudi 22 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023
3. PROPOSITION DE TARIFS 2023
4. ADMISSION D'UNE CREANCE ETEINTE
5. ZAC PAVY I ET II : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES
6. CONVENTION POUR L'APPORT DE BOUES SUR LE SITE DE TRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX
7. AVENANT N°7 AU MARCHE 2016-0012 DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX
8. EVOLUTION DES MODALITES DE CALCUL DE LA PFAC
9. INDEMNITE DE SERVITUDE OU DE SINISTRE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2018 D18-1018-01

10. DELIBERATION POUR ACCEPTER LES TERMES DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 AVEC LE CIG
11. DELIBERATION POUR RENOUELER L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE IARD 2024-2027 AVEC LE CIG
12. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES DES FORMATIONS ACCORDEES AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
13. POINTS DIVERS
 - A. DECISIONS DU PRESIDENT
 - B. RETOUR SUR LE RENOUELEMENT DES DIFFUSEURS D'AIR SUR LES STATIONS D'EPURATION

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, pour le budget principal « Assainissement collectif », le budget « Régie de maîtrise d'œuvre » et le budget « Assainissement non collectif », il est proposé de prendre acte du rapport rapport d'orientation budgétaire du SIARNC, présentant pour 2023 :

- Les orientations budgétaires envisagées pour chaque budget et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
- Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

Vote : Adopté à l'unanimité

2. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Considérant que les budgets sont votés au chapitre, il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Président de liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2023 dans la limite de 25% des sommes inscrites au budget 2022 (sans les restes à réaliser) soit :

Budget principal « Assainissement Collectif »

Autoriser Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2023 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitres	Budget 2022 (BP + BS)	Autorisation 2023 (25 %)
20	25 000,00 €	6 250,00 €
21	7 815 580,27 €	1 953 895,07 €
16	1 029 541,35 €	257 385,34 €
Total	8 870 121,62 €	2 217 530,41 €

Vote : Adopté à l'unanimité

Budget « Assainissement Non Collectif »

Autoriser Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2023 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitre	BP 2022	Autorisation 2023 (25 %)
21	8 270,76 €	2 067,69 €
Total	8 270,76 €	2 067,69 €

Vote : Adopté à l'unanimité

3. PROPOSITION DE TARIFS 2023

Comme chaque fin d'année, il convient de déterminer les tarifs qui seront applicables l'année suivante.

Il est précisé que les recettes de revente du gaz produit par le digesteur sont intégrées dans le marché d'exploitation avec Suez Eau France.

Redevance d'Assainissement Collectif hors Vicq et Méré (Mesnil Piquet) :

La proposition de tarif pour la redevance assainissement porte sur la base d'une augmentation de 5 € TTC par mois soit 60 € TTC sur une facture annuelle d'eau pour une consommation de 100 m³.

Il est constaté une tendance aux économies de consommation d'eau c'est pourquoi les calculs sont réalisés pour une consommation de 100 m³ au lieu de 120 m³. L'augmentation des tarifs proposée permet de limiter l'impact de cette baisse de consommation sur les recettes de fonctionnement du budget.

Pour une facture de 100 m ³	Tarif 2022		Tarif 2023
Total HT	237,21 €		291,76 €
Total TTC *	260,93 €	60,00 €	320,93 €
Augmentation des tarifs TTC proposés en %			22,99%

Ce qui donne les tarifs 2023 suivants :

	Tarif 2022 HT	Tarif 2023 HT
Abonnement par an	61,24 €	75,32 €
Tarif 0-44 m³	1,5342 €	1,8869 €
Tarif 45-149 m³	1,9369 €	2,3822 €
Tarif à partir de 150 m³	2,4215 €	2,9782 €

Vote : 19 pour, 2 abstentions (M PHILIPPE et M JOUIN)

Redevance d'Assainissement Collectif Vicq et Méré (Mesnil Piquet) :

La part variable appliquée au m³ comptabilisé au compteur de facturation du service d'adduction d'eau potable est calculée sur la base de l'augmentation de 60 € TTC du m³ d'eau d'une facture de 100 m³ soit 0,60 € TTC.

	Tarif 2022	Tarif 2023
Prix au m³	5,17 €	5,71 €
Prix au m³ TTC	5,68 €	6,28 €

* TVA 10%

Vote : 19 pour, 2 abstentions (M PHILIPPE et M JOUIN)

Tarifs contrôle de branchement à l'assainissement collectif :

		Tarif 2022 HT	Tarif 2022 TTC *	Tarif 2023 HT	Tarif 2023 TTC *
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de bien immobilier	base incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées - Tarif à multiplier par le nombre de bâtiments	179,93 €	215,92 €	215,92 €	259,10 €
	complément au-delà de la base par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées	29,05 €	34,86 €	34,86 €	41,83 €

	Tarif 2022 HT	Tarif 2022 TTC *	Tarif 2023 HT	Tarif 2023 TTC *
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.)	76,49 €	91,79 €	91,79 €	110,15 €
Réédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire (bien acquis depuis moins de 10 ans)	22,76 €	27,31 €	27,31 €	32,77 €
Contre-visite	82,40 €	98,88 €	98,88 €	118,66 €

* TVA 20%

Vote : 19 pour, 2 abstentions (M PHILIPPE et M JOUIN)

Tarifs Participation pour le Financement pour l'Assainissement Collectif (PFAC) :

	Tarif 2022 HT	Tarif 2023 HT
Tarif au m2 de SDP ou surface fiscale	25,48 €	30,58 €

Pas de TVA

Vote : 19 pour, 2 abstentions (M PHILIPPE et M JOUIN)

Tarifs dépotage matières de vidange :

Application + 20 %

	Tarif 2022 HT	Tarif 2022 TTC *	Tarif 2023 HT	Tarif 2023 TTC *
le m3	23,22 €	27,86 €	27,86 €	33,43 €

* TVA 20 %

Vote : Adopté à l'unanimité

Tarifs contrôle de branchement à l'assainissement non collectif :

	Tarif 2022 HT	Tarif 2022 TTC *	Tarif 2023 HT	Tarif 2023 TTC *
Contrôle d'assainissement non collectif installation existante dont 1ère contre-visite	190,74 €	209,81 €	228,88 €	251,77 €
Contre visite	82,40 €	90,64 €	98,88 €	108,77 €
Rédaction de certificat de non-conformité	24,84 €	27,32 €	29,81 €	32,79 €
Contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente dont 1ère contre-visite	228,48 €	251,33 €	274,18 €	301,60 €
Assainissement non collectif installation neuve ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	258,27 €	284,10 €	309,92 €	340,91 €
<i>dont phase conception (40%)</i>	103,31 €	113,64 €	123,97 €	136,37 €
<i>dont phase exécution (60%)</i>	154,96 €	170,46 €	185,95 €	204,54 €
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement non collectif (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc...)			91,79 €	100,97 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : application du montant de base puis Montant par heure au-delà de 2 h / h	72,51 €	79,76 €	87,01 €	95,71 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : montant plafond	581,13 €	639,25 €	697,36 €	767,10 €

* TVA 10%

Il est précisé que les tarifs du SPANC semblent élevés par rapport aux tarifs appliqués dans d'autres régions de France et que l'augmentation des tarifs n'est pas nécessaire au vu du budget excédentaire.

Il lui est répondu qu'il convient d'avoir une égalité de traitement pour tous les usagers de l'assainissement collectif et non collectif. De plus les tarifs à priori faibles sur certains secteurs de France peuvent être la conséquence de financements externes (agence de l'eau ou participation du budget général).

Il est également rappelé que la majorité des contrôles d'assainissement non collectif est réalisé dans le cadre d'une vente et que les usagers de ce service ne sont pas assujettis au paiement d'une redevance facturée chaque année comme celle des usagers de l'assainissement collectif.

Vote : Adopté à la majorité avec 1 voix contre (M DUCROCQ)

Tarifs inspection télévisée pour des tiers :

	Tarif 2022 HT	Tarif 2022 TTC *	Tarif 2023 HT	Tarif 2023 TTC *
Tarif forfaitaire du déplacement incluant la mise en œuvre de l'inspection, 1h d'inspection télévisée et la réalisation du rapport d'intervention	150,25 €	180,30 €	180,30 €	216,36 €
Tarif horaire de l'heure supplémentaire d'inspection au-delà du tarif forfaitaire de déplacement	35,51 €	42,61 €	42,61 €	51,13 €

* TVA 20%

Vote : Adopté à l'unanimité

Participation des communes à la gestion du réseau unitaire :

Il est proposé de passer le coût d'entretien de 1,55 € par mètre linéaire à 1,71 €, soit une augmentation de 10 %.

Commune	Réseau unitaire (ml)	coût ml	Coût total	Participation 50 %	Augmentation par commune 2022-2023
Montfort l'Amaury	7 200	1,71 €	12 312,00 €	6 156,00 €	576,00 €
Méré	3 600		6 156,00 €	3 078,00 €	288,00 €
Galluis	5 150		8 806,50 €	4 403,25 €	412,00 €
Les Mesnuls	2 610		4 463,10 €	2 231,55 €	208,80 €
Total	18 560		31 737,60 €	15 868,80 €	1 484,80 €

Pas de TVA

Vote : Adopté à l'unanimité

4. ADMISSION D'UNE CREANCE ETEINTE

Il est proposé d'accepter la créance éteinte pour un montant de 80 € HT qui devra être comptabilisée en émettant un mandat au compte 6542 « Créances éteintes », relative à titre n° 287 de 2018 émis à l'encontre de la société ATLANTIC SYSTEM

Vote : Adopté à l'unanimité

5. ZAC PAVY I ET II : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Il est proposé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'exploitation du réseau d'eaux usées et d'un poste de refoulement situé sur le territoire des Z.A. Pavy I et II à Saint Germain de la Grange.

Suite à une question sur la durée de cette convention, il est précisé qu'il s'agit d'une convention à durée indéterminée.

Vote : Adopté à l'unanimité

6. CONVENTION POUR L'APPORT DE BOUES SUR LE SITE DE TRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX

Avec la mise en service du digesteur sur le site de la station d'épuration Michel Lorieux comprenant une unité de réception des boues, le SIARNC offre aux collectivités une nouvelle filière d'élimination des boues produites par leur station d'épuration.

Il est proposé la signature d'une convention d'apport de boues en ce sens. Le principe de cette convention repose sur une convention d'acceptation signée entre le SIARNC et le maître d'ouvrage des différentes stations d'épuration, accompagnée d'une annexe technique signée également avec l'exploitant et qui vient encadrer les modalités de dépotage sur le site de la station d'épuration.

Les collectivités s'engagent à envoyer un tonnage de boues annuel sur le site de Villiers St Frédéric, pour un coût de traitement et d'élimination fixé à 22 € HT par tonne de matières brutes.

Vote : Adopté à l'unanimité

7. AVENANT N°7 AU MARCHE 2016-0032 DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX

Les travaux de restructuration de la station d'épuration Michel Lorieux touchent à leurs fins. Il est nécessaire de prévoir un avenant n°7 pour les 2 sujets suivants :

- coût de curage et de traitement du sable supplémentaire sur la file B pour 19 083,31 € HT.
- Changement de motorisation du chariot élévateur pour 12 300€ HT pour ce changement de motorisation.

Il est donc proposé la signature de l'avenant n°7 pour un montant de 31 383,31€ HT soit 0,16% du montant du marché initial entraînant une augmentation de 10,01 % du montant du marché initial.

Vote : Adopté à l'unanimité

8. EVOLUTION DES MODALITES DE CALCUL DE LA PFAC

Les délibérations du Comité Syndical du 21 juin 2018 D18 0621 05A et B fixent les modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instauré par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Plusieurs cas particuliers rencontrés à l'occasion de l'instruction de documents d'urbanisme appellent à proposer des ajustements dans les modalités de calcul.

Vote : Adopté à l'unanimité

9. INDEMNITE DE SERVITUDE OU DE SINISTRE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2018 D18-1018-01

La délibération D18-1018-01 du Comité Syndical du 18 octobre 2018 autorise le Président à négocier les indemnités, en dépense ou en recette, qu'il s'agisse de convention de servitude, d'incident d'exploitation ou d'un sinistre, jusqu'à concurrence de 5000 € par sinistre.

Il est proposé de compléter cette délibération pour la négociation de remboursements dans le cas d'endommagement matériel lors d'un contrôle de branchement, après validation préalable du montant du remboursement par le SIARNC.

Vote : Adopté à l'unanimité

10. DELIBERATION POUR ACCEPTER LES TERMES DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 AVEC LE CIG

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- D'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

Agents relevant de la CNRACL:

- Décès : sans franchise
- Accident ou maladie imputable au service : sans franchise
- Maternité / Paternité /Adoption : sans franchise
- Longue maladie, Maladie longue durée, invalidité, disponibilité : sans franchise
- Maladie ordinaire **avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt.**

Pour un taux de prime total de 6,50 %

Agents relevant de l'IRCANTEC

- Accident de service et maladies professionnelles : sans franchise
- Maternité / Paternité / Adoption : sans franchise

- Grave maladie : sans franchise
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt.

Pour un taux de prime total de 1,10 %.

- De prendre acte que la **contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat** groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 pour les collectivités de **1 à 50 agents à 0,12% de la masse salariale des agents assurés** et qu'elle vient en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Vote : Adopté à l'unanimité

11. DELIBERATION POUR RENOUELER L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE IARD 2024-2027

Il est proposé :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027, comprenant le paiement des frais d'adhésion de 1 530 € correspondant à la strate des EPCI de 1 à 50 agents,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Vote : Adopté à l'unanimité

12. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES DES FORMATIONS ACCORDEES AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Il est proposé de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) dans le cadre du compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents, plus particulièrement :

- **De plafonner la participation financière de la collectivité** à 3 000€ par projet,
- **De prendre en charge les frais de transport** engagés par l'agent dans le suivi des formations prises en charge au titre du CPF, sur la base du transport le moins onéreux
- **De limiter la possibilité de validation et de prise en charge des frais pédagogiques par le SIARNC à un projet par an** (choix de projet validé en fonction des éléments fournis avec le formulaire de demande d'utilisation et de son intérêt).

Ces modalités ont reçu un avis favorable du Comité Technique du 25 octobre 2022.

Vote : Adopté à l'unanimité

13. POINTS DIVERS**A- DECISIONS DU PRESIDENT**

Information faite par le Président des décisions passées depuis le dernier comité syndical :

- **Décision n° 2022 1019 01** : Signature du contrat relatif au transport et du compostage des boues de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, avec la société SEDE ; 21-23 rue du Petit Albi, 95800 CERGY, pour un montant de 39 644 € HT permettant l'élimination de 530 tonnes de boues
- **Décision n° 2022 1019 02** : Signature du contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets des stations d'épuration de Montfort-l'Amaury, Galluis, Méré, Saint-Germain-de-la-Grange, Villiers-le-Mahieu et de Vicq avec la société SUEZ, Agence IDF OUEST, 3 route du bassin n° 5, 92230 GENEVILLIERS, pour une durée de 12 mois à compter du 01/11/2022 et renouvelable par tacite reconduction d'une durée de 1 an.
- **Décision n° 2022 1019 03** : Signature du contrat relatif au transport des boues de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, avec la société SUEZ, Agence IDF OUEST, 3 route du bassin n° 5, 92230 GENEVILLIERS, pour une durée de 12 mois à compter du 01/11/2022 et renouvelable par tacite reconduction d'une durée de 1 an.
- **Décision n° 2022 1205** : Signature des marchés 2022/074 relatifs à l'entretien des espaces verts du SIARNC suivants :
 - Marché 2022/074 Lot 1** « Entretien traditionnel des espaces verts des stations d'épuration (STEP) et du bâtiment administratif du SIARNC » avec la société MARCEL VILLETTE, 62 avenue du vieux chemin de Saint-Denis, 92230 GENEVILLIERS, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire annuel de 37 000 € HT (trente-sept mille euros).
 - Marché 2022/074 Lot 2** « Entretien traditionnel des espaces verts des postes de relèvement (PR) » avec la société MARCEL VILLETTE, 62 avenue du vieux chemin de Saint-Denis, 92230 GENEVILLIERS, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire annuel de 12 000 € HT (douze mille euros)
 - Marché 2022/074 Lot 3** « Entretien des zones herbées en éco-pâturage des stations d'épuration de Galluis, de Saint-Germain-de-la-Grange et de Vicq » avec la société DU REVE AU JARDIN, 29 résidence du bois du four, 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU pour un prix global et forfaitaire annuel de 12 720 € HT (douze mille sept cent vingt euros).

B- RETOUR SUR LE RENOUELEMENT DES DIFFUSEURS D'AIR SUR LES STATIONS D'EPURATION

Une présentation a été réalisée sur les travaux de renouvellement des diffuseurs d'air sur les stations d'épuration à Montfort l'Amaury et à Villiers-Saint-Frédéric.

Il est indiqué que la prochaine séance du comité syndical aura lieu le jeudi 9 février 2023 à 18h00.

Fin de séance à 20h15



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Francis Le Goff".

Francis LE GOFF

